

MAIRIE DE BADAROUX
48000

**Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
BADAROUX**

RESTRICTION A LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

RUE FREDERIC MISTRAL

Mme le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL située à NÎMES (30) – le 21.10.2025,

CONSIDERANT que les travaux de plantation d'un appui, Rue Frédéric Mistral du 10 novembre 2025 au 14 novembre 2025 nécessitent que la circulation soit réglementée,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation Rue Frédéric Mistral.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par un interdiction de stationner et de doubler à compter du 10.11.2025 et jusqu'au 14.11.2025 inclus.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :

- La Commune de Badaroux.
- L'entreprise SOGETREL.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 30.10.2025
Mme Le Maire, Valérie REBOIS-CHEMIN

